

2-DM PRESTIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 1 Passage Krassine 93170 Bagnolet
RCS Bobigny 984156679
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 31 mars 2024

Le 31 mars 2024, à neuf heures,

Au siège social,

Les associés de 2-DM PRESTIGE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Mostapha DIAWARA préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que les deux associés présents ou représentés totalisent 92 actions sur les 100 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du directeur général
- Cession d'action de Monsieur DIAWARA Moussa
- Constatation du passage de la SAS en SASU

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée a pris la décision suivante :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Moussa DIAWARA de ses fonctions de Directeur Générale. La démission a été acceptée à compter de 31/03/2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 "CAPITAL SOCIAL" des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 500 €, et dont la valeur nominale des actions est de 5 € et il est réparti comme tel:

- 100 Actions à Monsieur Mostapha DIAWARA

Les actions non libérées doivent l'être dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée a pris la décision suivante :

Suite à la cession d'action de Monsieur Moussa DIAWARA à Monsieur Mostapha DIAWARA, la société à plusieurs associés devient une société à associé unique

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION


L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Noms et Signatures :

DIAWARA Nestapha


DIAWARA Moussa


Feuille de Présence à l'Assemblée Générale du 31 mars 2024

1. Monsieur Mostapha DIAWARA, demeurant 1 Rue Georges Tarral 93000 Bobigny, propriétaire de 51 actions.

Signature :



2. Monsieur Moussa DIAWARA, demeurant 1 Passage Krassine 93170 Bagnolet, propriétaire de 41 actions.

Signature :



Le Président certifie exacte la présente feuille de présence et atteste que les deux associés présents ou représentés totalisent 92 actions sur les 100 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Fait à : *Bagnolet*

Le : *31/03/2024*

Le Président :

